

# PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## Arrêt

Vu pour être annexé  
à la délibération du  
24 février 2020

## Enquête publique

Dossier mis à l'enquête  
publique du 18 mai  
au 29 juin 2021

## Approbation

Vu pour être annexé  
à la délibération du  
9 mai 2022

Plans des  
servitudes  
d'utilité  
publique

maître d'ouvrage

Préfet

d'Eure-et-Loir



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etabli par :

Bureau systèmes d'information géographique

Plan local d'urbanisme intercommunal

CŒUR DE BEAUCE

PLAN DES SERVITUDES

Partie nord-ouest

Date de réalisation : 22 mars 2019

maître d'œuvre

Direction Départementale

des Territoires d'Eure-et-Loir

Service de la Connaissance

des Territoires et de la Prospective

17, place de la République - CS 40517

28008 CHARTRES CEDEX

tel : 02 37 20 40 60

- LEGENDE
- AC1 : Périmètre de protection de monument historique

AC1 : Monument Historique Linéaire

AC1 : Monument Historique Surfacique

AC2 : Enceinte des sites inscrits et classés  
(Données à titre informatif, gérées par la DREAL Centre-Val de Loire)

AR6 : Abords des champs de tir

AR6 (Générateur)

AS1 : Protection des eaux potables et minérales (captage ou source)
- AS1 : Périmètres de protection des eaux potables et minérales
- Non Aedificandi

Protection Immédiate

Protection Rapprochée

Protection Eloignée

EL7 : Alignement des voies publiques

I1 : Canalisations d'hydrocarbures

I1bis : Canalisations d'hydrocarbures

I3 : Canalisations de gaz

T4 : Servitude au voisinage d'une ligne d'électricité aérienne

T4 : Servitude au voisinage d'une ligne d'électricité souterraine

INT1 : Cimetière générateur

INT1 : Servitude au voisinage des cimetières

PM2 : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

PM2 : Périmètre autour d'une ICPE

PT1 : Installation pour la réception radioélectrique

PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques

PT2 : Installation pour l'émission et la réception radioélectrique

PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

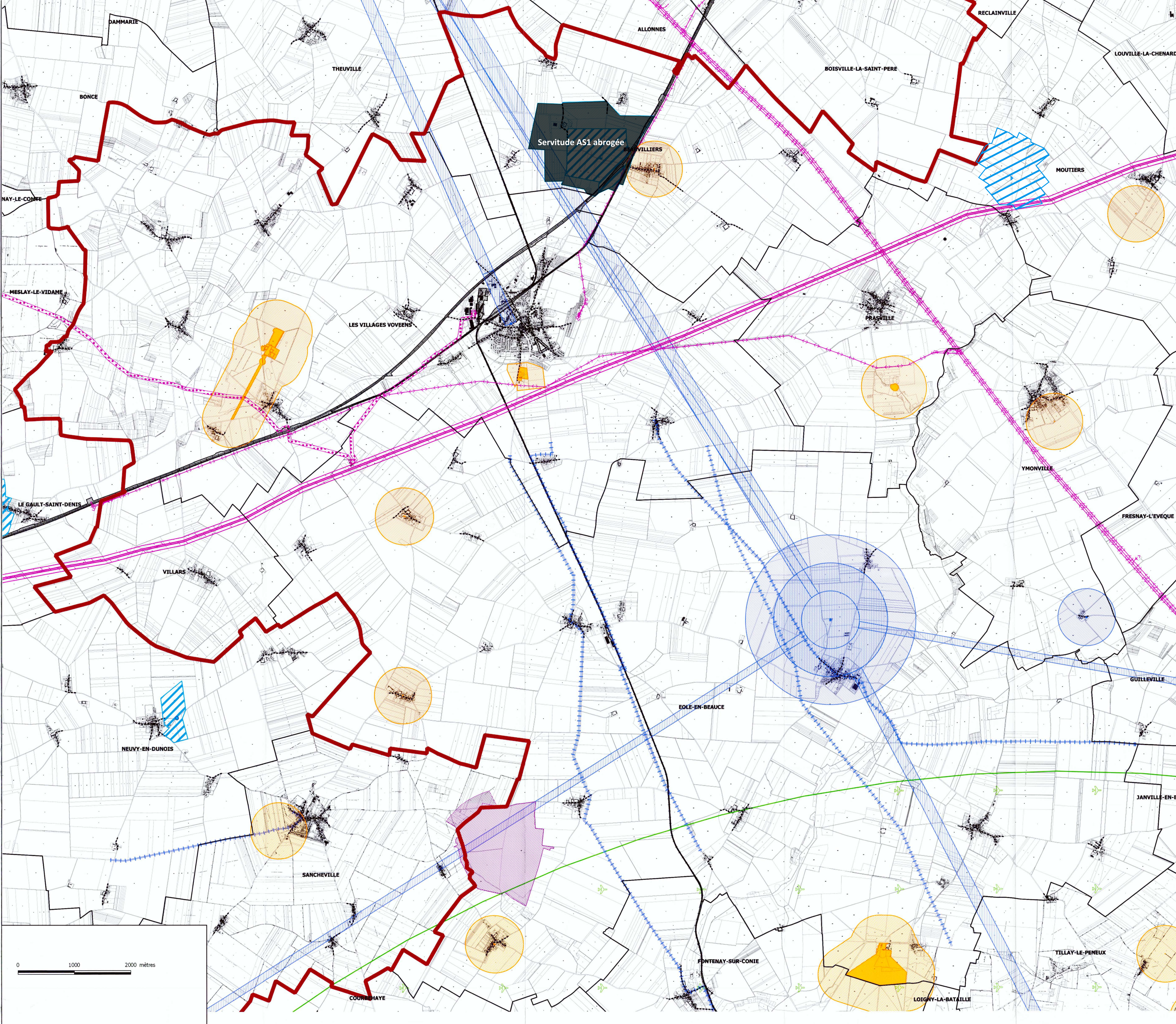
PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunication

T1 : Voies ferrées génératrices

T1 : Servitude relative aux voies ferrées

T4 : Servitude aéronautique de balisage et

T5 : Servitude aéronautique de dégagement
- T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement  
L'ensemble du territoire national est concerné en dehors des périmètres des servitudes T4 et T5



maître d'ouvrage

Préfet

d'Eure-et-Loir



Etabli par :

Bureau systèmes d'information géographique

Plan local d'urbanisme intercommunal

CŒUR DE BEAUCE

PLAN DES SERVITUDES

Partie nord-est

Date de réalisation : 13 déc. 2018

maître d'œuvre

Direction Départementale

des Territoires d'Eure-et-Loir

Service de la Connaissance des Territoires et de la Prospective

17 place de la République - CS 40517

28008 CHARTRES CEDEX

tel : 02 37 20 40 60

LEGENDE

 AC1 : Périmètre de protection de monument historique

 AC1 : Monument Historique Linéaire

 AC1 : Monument Historique Surface

 AC2 : Enceinte des sites inscrits et classés

 AR6 : Abords des champs de tir

 AR6 (Générateur)

 AS1 : Protection des eaux potables et minérales (captage ou source)

AS1 : Périmètres de protection des eaux potables et minérales

 Non Aedificandi

 Protection Immédiate

 Protection Rapprochée

 Protection Eloignée

 EL7 : Alignement des voies publiques

 I1 : Canalisations d'hydrocarbures

 I1bis : Canalisations d'hydrocarbures

 I3 : Canalisations de gaz

 I4 : Servitude au voisinage d'une ligne d'électricité aérienne

 I4 : Servitude au voisinage d'une ligne d'électricité souterraine

 INT1 : Cimetière générateur

 INT1 : Servitude au voisinage des cimetières

 PM2 : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

 PM2 : Périmètre autour d'une ICPE

 PT1 : Installation pour la réception radioélectrique

 PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques

 PT2 : Installation pour l'émission et la réception radioélectrique

 PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

 PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunication

 T1 : Voies ferrées génératrices

 T1 : Servitude relative aux voies ferrées

 T4 : Servitude aéronautique de balisage et

 T5 : Servitude aéronautique de dégagement

T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement

L'ensemble du territoire national est concerné en dehors des périmètres des servitudes T4 et T5

maître d'ouvrage

Préfet

d'Eure-et-Loir



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etabli par :

Bureau systèmes  
d'information géographique

Plan local d'urbanisme intercommunal

CŒUR DE BEAUCE

PLAN DES SERVITUDES

Partie centre-est

Date de réalisation : 22 mars 2019

maître d'oeuvre

Direction Départementale

des Territoires d'Eure-et-Loir

Service de la Connaissance  
des Territoires et de la Prospective  
17, place de la République - CS 40517  
28008 CHARTRES CEDEX  
tel : 02 37 20 40 60

- LEGENDE
- AC1 : Périmètre de protection de monument historique

AC1 : Monument Historique Linéaire

AC1 : Monument Historique Surfaccie

AC2 : Enceinte des sites inscrits et classés  
(Données à titre informatif, gérées par la DREAL Centre-Val de Loire)

AR6 : Abords des champs de tir

AR6 (Générateur)

AS1 : Protection des eaux potables et minérales (captage ou source)
- AS1 : Périmètres de protection des eaux potables et minérales
- Non Aedificandi

Protection Immédiate

Protection Rapprochée

Protection Eloignée

EL7 : Alignement des voies publiques

T1 : Canalisations d'hydrocarbures

T1bis : Canalisations d'hydrocarbures

T3 : Canalisations de gaz

T4 : Servitude au voisinage d'une ligne d'électricité aérienne

T4 : Servitude au voisinage d'une ligne d'électricité souterraine

INT1 : Cimetière générateur

INT1 : Servitude au voisinage des cimetières

PM2 : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

PM2 : Périmètre autour d'une ICPE

PT1 : Installation pour la réception radioélectrique

PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques

PT2 : Installation pour l'émission et la réception radioélectrique

PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunication

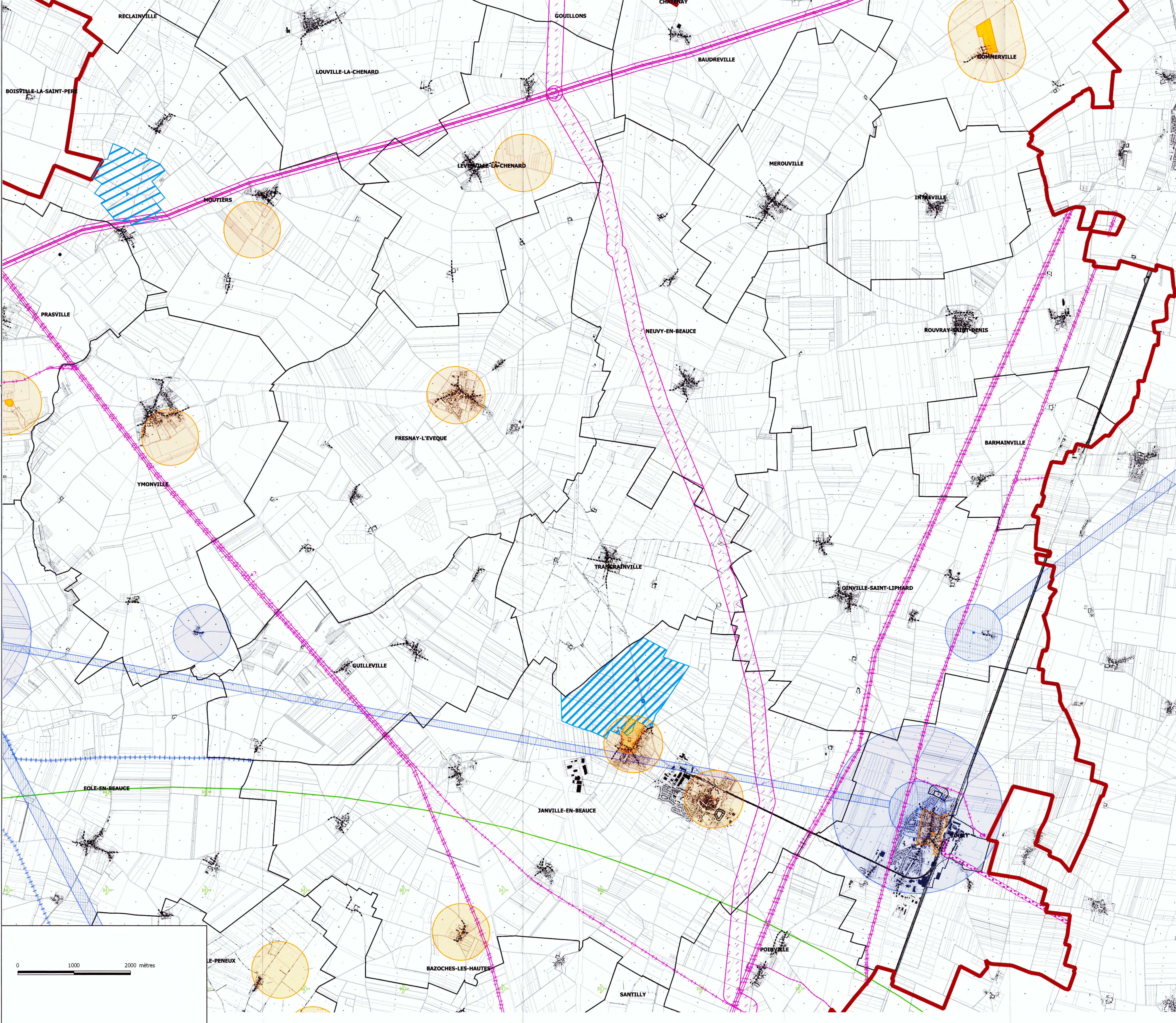
T1 : Voies ferrées génératrices

T1 : Servitude relative aux voies ferrées

T4 : Servitude aéronautique de balisage et

T5 : Servitude aéronautique de dégagement

T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement  
L'ensemble du territoire national est concerné en dehors des  
périmètres des servitudes T4 et T5



maître d'ouvrage

Préfet

d'Eure-et-Loir



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Plan local d'urbanisme intercommunal

CŒUR DE BEAUCE

PLAN DES SERVITUDES

Partie sud-ouest

Date de réalisation : 13 déc. 2018

maître d'œuvre

Direction Départementale

des Territoires d'Eure-et-Loir

Service de la Connaissance  
des Territoires et de la Prospective  
17, place de la République - CS 40517  
28008 CHARTRES CEDEX  
tél : 02 37 20 40 60

LEGENDE

AC1 : Périmètre de protection de monument historique

AC1 : Monument Historique Linéaire

AC1 : Monument Historique Surfacique

AC2 : Enceinte des sites inscrits et classés

AR6 : Abords des champs de tir

AR6 (Générateur)

AS1 : Protection des eaux potables et minérales (captage ou source)

AS1 : Périmètres de protection des eaux potables et minérales

Non Aedificandi

Protection Immédiate

Protection Rapprochée

Protection Eloignée

EL7 : Alignement des voies publiques

I1 : Canalisations d'hydrocarbures

I1bis : Canalisations d'hydrocarbures

I3 : Canalisations de gaz

I4 : Servitude au voisinage d'une ligne d'électricité aérienne

I4 : Servitude au voisinage d'une ligne d'électricité souterraine

INT1 : Cimetière générateur

INT1 : Servitude au voisinage des cimetières

PM2 : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

PM2 : Périmètre autour d'une ICPE

PT1 : Installation pour la réception radioélectrique

PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques

PT2 : Installation pour l'émission et la réception radioélectrique

PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunication

T1 : Voies ferrées génératrices

T1 : Servitude relative aux voies ferrées

T4 : Servitude aéronautique de balisage et

T5 : Servitude aéronautique de dégagement

T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement  
L'ensemble du territoire national est concerné en dehors des  
périmètres des servitudes T4 et T5

maître d'ouvrage

Préfet

d'Eure-et-Loir

Ministère de l'Énergie

Ministère de l'Équipement

Ministère de l'Environnement

Ministère de la Santé

Ministère de la Transition Écologique

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Plan local d'urbanisme intercommunal

CŒUR DE BEAUCE

PLAN DES SERVITUDES  
Partie sud-est

Date de réalisation : 22 mars 2019

maître d'œuvre

Direction Départementale

des Territoires d'Eure-et-Loir

Service de la Connaissance  
des Territoires et de la Prospective  
17, place de la République - CS 40517  
28000 CHARTRES CEDEX  
tel : 02 37 20 40 60

Etabli par :  
Bureau systèmes  
d'information géographique

LEGENDE

- AC1 : Périmètre de protection de monument historique
- AC1 : Monument Historique Linéaire
- AC1 : Monument Historique Surfactique
- AC2 : Enceinte des sites inscrits et classés  
(Données à titre informatif, gérées par la DREAL Centre-Val de Loire)
- AR6 : Abords des champs de tir
- AR6 (Générateur)
- AS1 : Protection des eaux potables et minérales (captage ou source)
- AS1 : Périmètres de protection des eaux potables et minérales
- Non Aedificandi
- Protection Immédiate
- Protection Rapprochée
- Protection Eloignée
- EL7 : Alignement des voies publiques
- I1 : Canalisations d'hydrocarbures
- I1bis : Canalisations d'hydrocarbures
- I3 : Canalisations de gaz
- I4 : Servitude au voisinage d'une ligne d'électricité aérienne
- I4 : Servitude au voisinage d'une ligne d'électricité souterraine
- INT1 : Cimetière générateur
- INT1 : Servitude au voisinage des cimetières
- PM2 : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- PM2 : Périmètre autour d'une ICPE
- PT1 : Installation pour la réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Installation pour l'émission et la réception radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
- PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunication
- T1 : Voies ferrées génératrices
- T1 : Servitude relative aux voies ferrées
- T4 : Servitude aéronautique de balisage et
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement
- T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement  
L'ensemble du territoire national est concerné en dehors des  
périmètres des servitudes T4 et T5

